

N° D-2023-03-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 mai 2023 A 18h30	
<b>OBJET :</b> Vente de terrain	<i>Date de convocation :</i> 04/05/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 11 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 12
<b>Etaient présents :</b>	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et ROYER
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	M. MICHEL F
<b>Excusés ayant donné pouvoir :</b>	M. MICHEL A pouvoir à M. FERREUX
<b>Présidence :</b>	M. WERMEILLE
<b>Secrétaire de séance :</b>	M. PIERRECY

Monsieur le Maire informe que la délibération n° D-2023-02-04 du 23 Mars 2023 doit être annulée et remplacée sur recommandation du notaire.

Monsieur le Maire explique que pour faire suite à la rénovation cadastrale réalisée sur la commune de Cize en 2008, il apparaît qu'une erreur matérielle est intervenue sur les terrains d'assiette de la propriété de Monsieur VOGNE Claude et Madame VOGNE Ginette née ROY (cadastrée section AC numéro 64) jouxtant la propriété communale (cadastrée section AC numéro 63).

En effet, il apparaît que la parcelle cadastrée section AC numéro 63 d'une surface de 2a 93 ca a été attribuée à la Commune alors qu'il semblerait que cette dernière faisait partie en partie seulement de l'assiette du terrain communal.

Suite à diverses demandes de Monsieur VOGNE Claude faites depuis 2012 et pour mettre fin à tout contentieux éventuel avec les frais qui pourraient en découler (avocat, frais de géomètre, etc...).

La commune à titre transactionnel et en commun accord avec Monsieur VOGNE (sa maman étant décédée depuis) propose de rétrocéder sans nouvelle intervention du géomètre, la parcelle section AC numéro 63 dans son intégralité au prix de 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de rétrocéder dans son intégralité la parcelle section AC numéro 63 à Monsieur VOGNE Claude, sans nouvelle intervention du géomètre, au prix de 500.00 € (cinq cent euros).
- **PRECISE** que les frais d'acte de rétrocession sont à la charge de Monsieur Claude VOGNE
- **PRECISE** que cette décision annule et remplace la délibération du 23 mars 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard PIERRECY

Le Maire

Philippe WERMEILLE





N° D-2023-03-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 mai 2023 A 18h30	
<b>OBJET :</b> Mise en place des CESU préfinancés pour le règlement du périscolaire	<i>Date de convocation :</i> 04/05/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 11 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 12
<b>Etaient présents :</b>	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et ROYER
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	M. MICHEL F
<b>Excusés ayant donné pouvoir :</b>	M. MICHEL A pouvoir à M. FERREUX
<b>Présidence :</b>	M. WERMEILLE
<b>Secrétaire de séance :</b>	M. PIERRECY

Le conseil municipal,

Considérant des demandes de parents d'utiliser comme moyen de paiement des chèques emploi services universels (CESU), créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme le périscolaire.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la garderie périscolaire ;
- **AUTORISE** la commune à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés ;
- **ACCEPTÉ** les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard PIERRECY

Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D-2023-03-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 11 mai 2023	
A 18h30	
<b>OBJET :</b> Retrait de la commune de Songeson du syndicat horticole et d'embellissement de la région de Champagnole	<i>Date de convocation :</i> 04/05/2023 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 11 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 12
<b>Etaient présents :</b>	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et ROYER
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	M.. MICHEL F
<b>Excusés ayant donné pouvoir :</b>	M. MICHEL A pouvoir à M. FERREUX
<b>Présidence :</b>	M. WERMEILLE
<b>Secrétaire de séance :</b>	M. PIERRECY

Lors de sa séance du 5 avril 2023, le comité syndical du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la région de Champagnole a accepté, à l'unanimité, le retrait de la commune de Songeson.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales l'article 5211-19, cette question doit être soumise pour avis à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil MUNICIPAL,

- **DONNE** un avis favorable au retrait de la commune de Songeson au Syndicat Horticole et d'Embellissement de la région de Champagnole.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bernard PIERRECY

Philippe WERMEILLE

